



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-10-024

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-10-23-00003 - Arrêté préfectoral du 23 10 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-10-23-00003

Arrêté préfectoral du 23 10 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher



Arrêté du **23 OCT. 2023**

**portant organisation de la
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié ; notamment par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher modifié par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-09-29-00005 du 29 septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 20 juin 2023 portant réorganisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration de la Préfecture du 19 septembre 2023 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'accord de la Préfète de région Centre-Val-de-Loire après présentation du projet d'arrêté au comité d'administration régional du 21 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher exerce, sous l'autorité du préfet de Loir-et-Cher, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Pôle administratif- 31. mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41006 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-directeur@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Article 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est composée des services suivants :

▲ **l'équipe de direction :** à laquelle sont rattachés

La mission « Politique de la ville » composée du délégué au préfet chargé de la politique de la ville (en position fonctionnelle) et du chargé d'appui à la politique de la ville (en position hiérarchique) ;

La mission « Droits des femmes et égalités entre les femmes et les hommes » ;

Une mission d'appui chargée de l'assurance qualité et du contrôle de gestion ;

Le ou les assistants de prévention pour les sites de Pierre Charlot, Maunoury et du pôle Abattoirs ;

Le secrétariat de direction ;

▲ **en matière d'emploi, de travail et de solidarités :**

- **le service des politiques sociales du logement**, lequel a pour mission la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'accueil et d'hébergement des personnes vulnérables, et de prévention des expulsions. Il assure la gestion du contingent préfectoral.

Le service comprend 3 pôles :

- le pôle politiques d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et intégration des réfugiés
- le pôle hébergement d'urgence, veille sociale et logement adapté
- le pôle accès et maintien dans le logement.

- **le service emploi, solidarités et territoires**

Le service comprend 4 pôles :

- le pôle accès retour à l'emploi
- le pôle développement des compétences
- le pôle protection des plus vulnérables.
- L'animation territoriale

Il a pour mission de mobiliser l'ensemble des outils d'aide et de retour à l'emploi en faveur des demandeurs d'emploi pour faciliter leur accès ou retour à la vie active. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (jeunes en difficulté, chômeurs de longue durée, personnes handicapées), il anime et pilote l'action des structures locales d'insertion par l'activité économique (IAE), des entreprises adaptées (EA), des missions locales et tout autre opérateur ayant une mission de service public d'insertion.

Il contribue à élever le niveau de compétences des demandeurs d'emploi et des salariés notamment par la promotion de la validation des acquis de l'expérience (VAE), par la délivrance de titres professionnels du ministère en charge de l'emploi et par le développement de l'alternance.

Il assure aussi la mise en œuvre et le suivi des actions en faveur des plus vulnérables pour leur permettre un accès aux droits et le respect de ces droits. Il s'agit notamment de la protection juridique des majeurs, le suivi de l'aide sociale, de la politique du handicap en lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Il participe par ailleurs au suivi des contractualisations avec le Conseil départemental.

Le service assure également le secrétariat du conseil médical en formation restreinte et du conseil médical en formation plénière pour la fonction publique État et la fonction publique hospitalière.

L'animation territoriale, composée de 3 chargés de développement et d'animation des territoires (CDAT), en charge de porter les politiques de l'emploi, notamment l'animation des comités de développement de l'emploi (CODEVE), appelés à évoluer dans le cadre du déploiement de France Travail. Les 3 CDAT travaillent en lien étroit avec la mission « politique

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Pôle administratif- 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41006 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-directeur@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

de la ville » afin de renforcer l'action des services de l'État dans les quartiers politique de la ville, notamment en matière d'accès à l'emploi.

- le service entreprise-travail.

À l'interface entre le service emploi, solidarités et territoires et le service de l'inspection du travail, le service entreprises-travail intervient au niveau des relations individuelles du travail avec un service de renseignements apportant des informations juridiques en droit social aux salariés et aux employeurs du secteur privé, en particulier des TPE/PME et un service de rupture conventionnelle chargé de procéder à leur homologation.

Il est l'interlocuteur des conseillers du salarié et mène des actions visant à encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises. Pour faire face aux difficultés économiques, il gère le dispositif d'activité partielle, instruit les procédures de licenciements collectifs et suit les actions de revitalisation du territoire.

Il accompagne également le développement des entreprises en mobilisant les dispositifs d'accompagnement RH et d'aides à la formation des salariés et agréé les entreprises de services à la personne. Il peut être amené à participer aux actions d'accompagnement des mutations économiques en lien avec le service économique en région (SEER) de la DREETS.

Le service comprend 2 pôles :

- le pôle relations individuelles au travail
- le pôle mutations économiques des entreprises.

Le délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP) est intégré au sein de ce service, sous l'autorité hiérarchique du chef de service entreprise travail.

- le service inspection du travail qui veille à :

- garantir la santé et la sécurité au travail par la prévention des risques professionnels,
- s'assurer de l'effectivité du droit du travail notamment pour les salariés en situation précaire ou victimes de discrimination,
- lutter contre le travail illégal et la fraude aux prestations de services internationales,
- favoriser le dialogue social en garantissant les conditions d'une négociation collective de qualité.

L'inspection du travail joue aussi un rôle de médiation dans le règlement des conflits collectifs du travail.

Il comprend une Unité de Contrôle constituée de 10 sections d'inspection territorialisées, chacune étant affectée à un agent de contrôle.

▲ en matière de protection des populations

- le service vétérinaire-santé et protection animales-environnement (SV-SPAÉ), lequel a pour mission la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de santé et protection des animaux et en matière de protection de l'environnement. Il assure, entre autres, la gestion des foyers et alertes zoo-sanitaires, la certification sanitaire, l'inspection des élevages (protection animale, état sanitaire et identification), le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (agroalimentaire, élevages, viticulture, méthanisation, compostage de produits d'origine animale et parc zoologique) et le suivi de la faune sauvage captive.

Le service comprend 2 pôles :

- le pôle santé et protection animales
- le pôle protection de l'environnement

- le service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments (SV-SSA), lequel a pour mission la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Il assure, entre autres, la gestion des alertes, des toxi-infections alimentaires collectives et la certification export des denrées alimentaires.

Le service comprend 2 pôles :

- le pôle abattoirs
- le pôle sécurité sanitaire des aliments.

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Pôle administratif- 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41006 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-directeur@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

- le service concurrence, consommation et répression des fraudes (SCCRF), lequel a pour mission la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de protection des consommateurs et de qualité, sécurité et loyauté des produits et des services.

Article 3 : Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) sont implantés sur deux sites : la cité administrative 34 avenue Maunoury à Blois pour l'inspection du travail et le service entreprises travail et le pôle administratif Pierre Charlot 31 mail Pierre Charlot à Blois pour les autres services. Par ailleurs, les équipes du Pôle « Abattoirs » interviennent directement dans les 3 abattoirs du département : Savigny, Droué et Vendôme.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 23 OCT. 2023

Le préfet,




Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher- Place de la République - BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr